



---

## Information sur le service civique à l'international

---

### 1/ Qu'est ce que le service civique?

#### *Ses caractéristiques*

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il n'y a pas de conditions de diplôme. Les missions proposées dans le cadre du Service civique ne peuvent pas exclure à priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification. Ce sont les savoir être et la motivation qui doivent prévaloir.

Il concerne les jeunes de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne ou les jeunes de nationalité étrangère ayant vécu de manière régulière au moins un an en France.

Il doit permettre d'accomplir des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'actions : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Cet engagement peut être effectué auprès d'organismes à but non-lucratif (associations, ONG, Fondations...) ou de personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics...) en France ou à l'étranger.

Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de Service Civique au titre de l'assurance vieillesse.

Le service civique pourra être valorisé dans le parcours de formation du jeune notamment dans son cursus universitaire et à travers la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Une attestation de service civique sera délivrée à chaque jeune à l'issue de la mission.

## ***Le service civique à l'International***

Les missions de service civique peuvent être réalisées à l'étranger auprès d'associations françaises agissant à l'étranger ou d'une collectivité territoriale dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée. On parle alors de service civique à l'international.

Le volontaire en service civique à l'International disposera du même statut et des mêmes avantages qu'un volontaire en service civique en France.

Dans un souci de réciprocité et dans le cadre d'échanges, il est donné également la possibilité d'accueillir des jeunes volontaires étrangers dans des structures françaises dans le cadre du service civique à l'international. Ils pourront disposer du même statut et des mêmes indemnités qu'un volontaire en service civique français.

Cette disposition reste cependant restreinte et n'est rendue possible, pour l'instant, que dans le cadre de programmes spécifiques entre l'Agence du Service Civique et certains pays comme l'Afrique du Sud, le Maroc, la Russie et quelques pays d'Asie. Cette liste n'est pas exhaustive, sachant toutefois que la loi précise que seuls les pays accueillant des volontaires français pourront disposer de cette réciprocité.

## **2/ Quelles sont les démarches pour envoyer ou accueillir un volontaire en service civique à l'international ?**

### **L'agrément**

La structure d'accueil ou d'envoi devra disposer d'un agrément.

Un seul agrément est requis pour accueillir ou envoyer des personnes volontaires en service civique. L'agrément est délivré pour 2 ans par l'Agence du Service Civique ou l'un de ses délégués territoriaux.

Le dossier de demande d'agrément est téléchargeable sur le site de l'Agence du Service Civique.

### **L'accompagnement**

Les structures d'accueil ou d'envoi devront désigner en leur sein, pour chaque jeune, un tuteur chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission. Cela vaut également pour les structures d'accueil à l'étranger.

## **3/ Quel est le coût d'un service civique à l'étranger ?**

Il faut savoir que le coût moyen d'un volontaire en service civique par mois s'élève pour l'Etat à environ 1000 euros.

L'État verse directement au volontaire une indemnité de 495,71 à 608,66 euros nets par mois via l'Agence de services et de Paiement (ASP) sans transiter par la structure d'accueil.

Une subvention de 103,85 euros est également versée mensuellement aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger.

La structure d'accueil ou d'envoi verse, pour sa part, une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 103,90 euros qui contribue aux frais d'alimentation ou de transport.

## **5/ Contact**

Personne en charge du service civique à l'International à l'Agence du Service civique :

**Francine MEYER**, Responsable Développement International

Tél : 01 40 45 97 65

Mail : [francine.meyer@service-civique.gouv.fr](mailto:francine.meyer@service-civique.gouv.fr)

Site Internet: [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)